YERRES

Services Techniques
N° tél : 01 69.49.77.00
N/Réf. : JM/PG/ET

ARRETE N° 2000/183
(Série A)

OBJET : Arrêté municipal provisoire réglementant la circulation et le stationnement des véhicules rues Jean Rostand, des Pins, Marcel Quintane, Gabriel Péri (partie comprise entre la place Gambetta et la place du Belvédère) et Pierre Larousse (partie comprise entre la rue Léonard de Vinci et la rue Jean Rostand)

Le Député-Maire de la ville d'YERRES,
VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L.2213-6,
VU l'article R. 225 du code de la Route,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

CONSIDERANT les travaux de voirie, et plus précisément, la mise en œuvre d'un enrobé à froid du type « coulis » qui sera effectuée par la société Chimique de la Route Agence d'Arpajon 36 avenue de Verdun B.P. 27 91291 ARPAJON CEDEX pour le compte de la Ville d'Yerres et qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, et ce, du vendredi 6 octobre au vendredi 13 octobre 2000,

ARRETE

Article 1er : rues Jean Rostand, des Pins, Marcel Quintane, Gabriel Péri, partie comprise entre la place Gambetta et la place du Belvédère et rue Pierre Larousse, partie comprise entre la rue Léonard de Vinci et Jean Rostand, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés comme suit :

- La circulation des véhicules sera alternée et réduite sur une demi-largeur de chaussée et régulée par des panneaux K10, ou selon les besoins du chantier, momentanément barrée et déviée.
- Le stationnement sera interdit des deux côtés sur la totalité et considéré comme gênant.

Article 2 : La présignalisation et la signalisation du chantier, conformément à la législation en vigueur, sont fournies, posées et maintenues en état par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : MM. le Commissaire de Police, le Commandant de Gendarmerie de Brunoy, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de l'Essonne chargé de l'arrondissement d'Evry pour visa, et une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours pour information.

REÇU LE
- 9 OCT. 2000
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

Fait à Yerres, le 4 octobre 2000

Le Maire-Adjoint
chargé des Travaux,

Jean MANTE

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
SITE INTERNET : WWW.VILLE-DE-YERRES.FR
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE